

Généralités sur le label de qualité « Parc Naturel » pour des aménagements proches de l'état naturel pour des entreprises du secteur des gravières et sites d'extraction

But de la Fondation

La Fondation Nature & Economie s'est donné pour but d'encourager les aménagements naturels sur les sites d'activité des entreprises afin de favoriser la diversité biologique. Elle est l'unique institution suisse qui décerne le label de qualité indépendant « Parc Naturel » pour les gravières et les aires d'exploitation proches de l'état naturel. Le label garantit la valeur écologique des sites et permet aux entreprises certifiées de se profiler valablement par des actions de relations publiques.

Remise du label

La Fondation Nature & Economie attribue le label de qualité « Parc Naturel » sur demande, après avoir fait soigneusement examiner la mise en œuvre des critères de qualité par des experts. La décision définitive de certification est prise par le Conseil de Fondation. Toute entreprise intéressée peut demander le label.

Critères de qualité

Les critères ont été définis par les partenaires de la Fondation (en particulier l'ASGB) en collaboration avec des experts des milieux écologiques et des autorités cantonales de planification. Ils garantissent une protection effective de la nature. **Exigences :**

1. Planification écologique et contrôles annuels par un expert.
1. La planification correcte, la réalisation et l'entretien du terrain proche de l'état naturel sont garantis.

Contrôle

La Fondation compte sur une importante responsabilisation de la part des entreprises pour le respect des critères. La demande de certification permet d'estimer la qualité du site. Par leur signature, les entreprises s'engagent volontairement à respecter les critères du label « Parc Naturel ».

Certification

Le certificat se compose d'une attestation et d'un label « Parc Naturel » qui peuvent être utilisés à des fins publicitaires ou de relations publiques. Ce certificat est valable cinq ans, puis une recertification a lieu tous les cinq ans. En cas de non-respect des critères, la Fondation peut à tout moment retirer le certificat.

Coûts

Pour la certification, un montant forfaitaire de CHF 1'000.— est perçu. Ce prix comprend l'évaluation du dossier, une visite sur site, le certificat, un communiqué de presse (sur demande) et le droit d'utiliser le label « Parc Naturel » pour la promotion du site d'activité. Dès la deuxième année, une cotisation annuelle de CHF 200.— est perçue, qui donne droit aux prestations suivantes :

Sur demande la rédaction d'un communiqué de presse actuel sur votre « Parc Naturel » // les Newsletters, 2 à 3 fois par année // des recertifications régulières (incl. visite sur site, conseils et rapport d'audit) // des réductions sur les frais de participation aux forums annuels d'échanges d'expérience/ateliers // la promotion médiatique de la Fondation Nature et Economie en Suisse

Aide pour la demande de certification et la documentation

Nous vous conseillons volontiers un bureau d'écologie et de planification pour l'établissement du dossier conformément à la planification écologique et qui vous aide à remplir le formulaire de certification.

Envoi de la demande

Veuillez renvoyer le formulaire dûment complété avec le dossier à :

Fondation Nature & Economie, Secrétariat pour la Suisse romande, Rue de l'Eglise-Catholique 8, CP, 1820 Montreux 2, tél. 021 963 64 48, fax 021 963 65 74, montreux@hintermannweber.ch, www.natureeteconomie.ch.

Contrôle de qualité des parcs naturels dans les gravières

Procédure modifiée dès le 1.1.2005

1. Dossier de base

Un dossier est adressé directement à la Fondation comme base pour la certification.

- il comporte les informations sur la planification écologique.
- il définit les surfaces de valeur ainsi que leur taille.
- Il comprend une liste complète des espèces et désigne en particulier les espèces-cible à favoriser.
- Il contient une documentation photographique ainsi que les plans nécessaires.
- Le dossier complet comprend pour l'essentiel des extraits du RIE, comme pour le dossier de suivi écologique.
- Il est joint au formulaire rempli de demande de certification «Parc Naturel ».

La Fondation procède à un contrôles des données sur site.

- ➔ Le dossier est établi par un bureau spécialisé choisi par vos soins.
- ➔ Coût approximatif pour l'établissement du dossier (c.f. suivi écologique) : env. CHF 6'000.— à 8'000.—.
- ➔ **Forfait de certification : CHF 1'000.— par site d'extraction.**

2. Visite annuelle par un expert

Chaque année, un expert choisi par vos soins (par exemple auteur du dossier ou un expert de l'ASGB) procède à un contrôle du site :

- Contrôle des surfaces et de leur planification, selon les objectifs définis
- Mise à jour des plans des surfaces d'extraction et des biotopes itinérants
- Etablissement d'un bref rapport (2-3 pages) avec documentation photo et plans à jour (exemple de référence à disposition)
- ➔ Une copie est transmise chaque année au secrétariat de la Fondation Nature et Economie, qui vise le rapport d'expert. Le secrétariat ne reprend contact qu'en cas d'incertitude.
- ➔ Coût approximatif : env. CHF 600.— à 1'500.— pour l'expert.
- ➔ **Cotisation annuelle de CHF 200.— auprès de la Fondation Nature et Economie.**

3. Contrôle par un expert de la Fondation Nature et Economie

Tous les 5 ans, un expert de la Fondation procède à une visite sur site :

- Visite et entretien avec le/les responsables du site
- Evaluation des rapports annuels

- Bref rapport et proposition au Conseil de Fondation
- Recertification, renouvellement du certificat
- ➔ Pas de visite supplémentaire d'expert choisi par vos soins l'année de recertification.
- ➔ Coût : aucun ; la cotisation annuelle auprès de la Fondation comprend les coûts de recertification, le rapport d'audit, la documentation photo et sur demande la communication aux médias.

Comparaison des procédures et des coûts :

	A ce jour	Nouveau, dès le 1.1.2005
Certification	Etablissement d'un dossier (comme pour le suivi écologique) Coût : env. CHF 7'000.--. La Fondation examine le dossier. Forfait de certification : CHF 1'000.--	Etablissement d'un dossier (comme pour le suivi écologique) Coût : env. CHF 7'000.--. La Fondation examine le dossier et son contenu sur site. Forfait de certification : CHF 1'000.--
Contrôles annuels	-	Un expert examine le site chaque année et établit un bref rapport. Coût : env. CHF 600.— à 1'500.--. Copie à la Fondation : visa
Cotisation	-	Cotisation annuelle de CHF 200.—(comme tous les parcs naturels)
Recertification	Après 3 ans : Nouveau dossier déposé par un expert. Coût : env. CHF 7'000.--. Examen du dossier par la Fondation. Forfait de recertification : Fr. 1'000.--	Après 5 ans : Vérification par la Fondation : Visite sur site, examen de tous les rapports annuels de l'expert. Dépôt d'une proposition de recertification. Coûts : aucun
Coûts approximatifs sur 10 ans	Certification : CHF 8'000.— Rapport annuel : - Cotisation annuelle à la Fondation : - 3 recertifications (3 dossiers et 3 forfaits de recertification) : CHF 24'000.-- Total : env. CHF 32'000.--	Certification : CHF 8'000.— Rapport annuel (8) : CHF 8'000.--. Cotisation annuelle à la Fondation (9) : CHF 1'800.— 2 recertifications : CHF 0.— Total : env. CHF 17'800.--